

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANGY  
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers  
En exercice 19  
Présents 15  
Votants 16

**L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre,**  
Se sont réunis les membres du conseil municipal  
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,  
Le 12/11/2024 par voie dématérialisée.

**PRESENTS :** MM. Laurent FAVRE, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT,  
Patrick MASSON, Hubert CHEVALLET, Jacky GAVARD.

MMES : Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Nicole DURET, Christine  
PIANTCHENKO, Magali JUILLET, Natalie BREUZA, Denise FERNANDES, Ashley  
REBAINE.

**POUVOIR :** Monsieur Dominique GABERT donne pouvoir à Natalie BREUZA.

**ABSENCES :** Madame Pamela BENOIT BARNET,  
Madame Aline VEYRAT,  
Monsieur Nicolas GODET,

*Madame Magali JUILLET est nommée secrétaire de séance.  
(Art. L2121-15 CGCT)*

\*\*\*\*\*

1. Approbation du PV de la séance du 14/10/2024,
2. Redevance pour occupation du domaine public – GRDF,
3. CDD accroissement temporaire d'activité – service cantine,
4. Délibération sur le transfert de compétence et la modification des statuts concernant l'abattoir pour la Comcom Arve & Salève,
5. Convention déneigement pour la saison 2024-2025,
6. Démolition muret parking Mairie,
7. DIVERS

1. Approbation du PV de la séance du 14/10/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
**Après en avoir délibéré à la majorité :**  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*Approuve le PV du 11/10/2024*

**2. Redevance pour occupation du domaine public – GRDF,**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à la majorité :**

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** d'accepter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**3. CDD accroissement temporaire d'activité – service cantine,**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le nombre d'enfants fréquentant la cantine maternelle a fortement augmenté, l'équipe intervenant durant le temps de cantine a besoin d'une personne supplémentaire pour assurer la sécurité et le bon déroulement du repas des enfants. Il est donc proposé de recruter un renfort temporaire en CDD pour assurer le temps de cantine et ce à raison de 02h00 par jour, le lundi, mardi et jeudi, vendredi. Le contrat sera effectif du 19/10/2024 au 04/07/2025.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** la création à compter du 19/10/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 08h00.*

*Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 19/10/2024 au 04/07/2025 inclus.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

***DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

**4. Délibération sur le transfert de compétence et la modification des statuts concernant l'abattoir pour la Comcom Arve & Salève.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU une première présentation du projet faite lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2023 ;

VU l'intervention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, invité à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre dernier ;

VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 13 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206\_130 de la CCA&S, en date du 06 décembre 2023, donnant un avis favorable avec réserves, concernant la création d'un abattoir départemental ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 31 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet dernier, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CCA&S, et son Conseil à :

□ modifier ses statuts pour transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département" ;

□ approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;

□ à donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

VU les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;

VU l'avis des membres du Bureau communautaire de la CCA&S en date du 9 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en n° DEL20241002\_102 de la CCA&S en date du 2 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Président de la CCA&S à ses communes membres;

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte.

Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

En conséquence, la délibération de modification des statuts de la CCA&S proposée et approuvée par le Conseil Communautaire du 2 octobre, assortie du projet de statuts modifiés de la CCA&S, ainsi que du projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE a été transmis à ses Communes membres, pour que les Conseils municipaux de ces dernières, se prononcent sur la modification statutaire, et ce dans un délai de 3 mois, et au-delà duquel, leur décision respective, sera réputée favorable, en l'absence de délibération.

Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la CCA&S.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.**

**APPROUVE**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la CCA&S consistant, en un transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" au titre de ses autres compétences supplémentaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**5. Convention déneigement pour la saison 2024-2025.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

Vu les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 notamment son article 10, et n° 2006-11 du 5 janvier 2006, article 90, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

La Commune de Nangy souhaite ainsi confier par convention les missions de déneigement s'y rapportant à des exploitations agricoles du territoire afin d'assurer le déneigement, pour le compte et sur instruction de la Commune de Nangy, lors de nécessité.

Ces missions de déneigement viennent en renforcement et en complémentarité des interventions du service public communal de déneigement. Elles répondent à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver les voiries communales identifiées via une convention annexée.

À ce titre, la commune de Nangy confie au GAEC VERT VAL, qui accepte, le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation.

Pour sa participation au déneigement pour la saison hivernale 2024-2025, il est proposé que la rémunération soit fixée :

Pour les opérations de salage & de déneigement à 79.00€ TTC/heure

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE** de confier le déneigement et le salage des voiries communales au GAEC VERT VAL ;*

***APPROUVE** la convention de déneigement annexée pour la saison hivernale 2024-2025 ;*

***DECIDE** de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;*

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,*

**6. Démolition muret parking Mairie.**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit,*

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la fontaine, il est nécessaire de démolir le petit muret en face du parking qui jouxte la Mairie et l'église.

Un devis a été demandé pour cette démolition. Celui-ci est proposée par l'entreprise Eurovia à hauteur de 2 940.00€ TTC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité :  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

***DECIDE*** de valider le devis à hauteur de 2 940.00€ pour démolir le petit muret comme exposé ci-dessus ;

***DECIDE*** de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

***DONNE*** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

**7. DIVERS**

- A. Entrée de site Natura 2000 de l'Arve
- B. SCOT – Projections à 20 ans
- C. Projet CERN

Clôture de la séance à 20H58, le 18/11/2024

**La secrétaire de séance Magali JUILLET**



**Monsieur le Maire, Laurent FAVRE**

